

DECRET N° 2001-236 DU 12 JUILLET 2001

Portant promotion des personnels officiers
des Forces Armées Béninoises aux grades
supérieurs au titre du troisième trimestre
de l'Année 2001.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les Lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et n° 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n° 2000-21 du 28 décembre 2000 portant loi de Finances pour la gestion 2000 ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le Décret n° 2000-645 du 29 décembre 2000 portant inscription au tableau d'avancement des personnels officiers aux grades supérieurs au titre de l'année 2001 ;
- Vu** le Décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées populaires du Bénin pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 juillet 2001 ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont promus aux grades supérieurs à titre d'ancienneté ou au choix, pour compter 1^{er} juillet 2001, les Officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent :

I- GENDARMERIE NATIONALE

1- POUR LE GRADE DE COLONEL

- **Lieutenant-Colonel DOMINGO Dohato Camille**

1.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- CHEF D'ESCADRON SEKOU Adamou
- CHEF D'ESCADRON DANTON Valentin

1.3 - POUR LE GRADE DE CHEF D'ESCADRON (Commandant)

- CAPITAINE AHIHA E. Justin
- CAPITAINE AFANNOU Ludovic

1.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant DANSOU K. Antoine

II - ARMEE DE TERRE**2.1- POUR LE GRADE DE COLONEL**

- LIEUTENANT-COLONEL TOGBE Comlan
- LIEUTENANT-COLONEL N'DA BIO Orou Toui
- LIEUTENANT-COLONEL ZOHOUN Achille Dieudonné

2.2- POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL OU INTENDANT MILITAIRE DE 2EME CLASSE

- CHEF DE BATAILLON BOURANDI Alahassam
- INTENDANT MILITAIRE DE 3^{ème} CLASSE MEDESSOUKOU Désiré
- CHEF DE BATAILLON GNINOU Kokou
- CHEF D'ESCADRON GNAHO Sanni

2.3 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT OU MEDECIN COMMANDANT

- CAPITAINE ADJAHOU A. Guy
- MEDECIN CAPITAINE LANTONKPODE Wilfried
- CAPITAINE HOUMENOU Coovi
- CAPITAINE SOGNI Justin
- CAPITAINE ADJILE Elisée
- CAPITAINE SANNI Bachabi Abdou-Baki

2.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

- LIEUTENANT AKANNI L. V. Olladé
- LIEUTENANT HOUNDJREBO Clément

III - FORCES AERIENNES**3.1 - POUR LE GRADE DE COLONEL**

NEANT

3.2 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT-COLONEL

- COMMANDANT KANDISSOUNON Ousmane

3.3 - POUR LE GRADE DE COMMANDANT

- CAPITAINE ADOME Gbodja Cosme

3.4 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE

NEANT

IV - FORCES NAVALES**4.1 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE VAISSEAU (Colonel)**

NEANT

4.2 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE (Lieutenant-Colonel)

- CAPITAINE DE CORVETTE HOUENOU L. Randolphe

4.3 - POUR LE GRADE DE CAPITAINE DE CORVETTE (Commandant)

- LIEUTENANT DE VAISSEAU GONSALLO Joseph F. d'Assise

4.4 - POUR LE GRADE DE LIEUTENANT DE VAISSEAU (Capitaine)

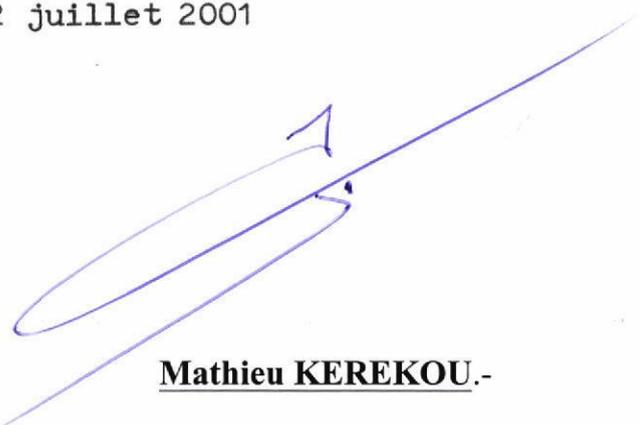
- ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 1^{ère} CLASSE AHOUANMENO Samson

Article 2 : Les propositions ci-dessus constatées donnent droit à l'augmentation de traitement dans les conditions définies par le Décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 3 : Le Ministre d'Etat, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 12 juillet 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



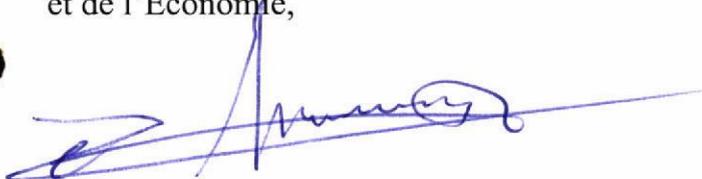
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective,
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Théophile NATA.-
Ministre intérimaire

Le Ministre d'Etat, chargé de la
Défense Nationale



Pierre O S H O.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4 MDN 4 MFE
4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 SPD 2 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN -
DAN- DLC 3 GCONB-DCCT-IGE-DEP-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 EMA 6 EMAT 2 FA 2 FN 2 DSPM 2 INTERESSES 26 DOSSIERS
INTERESSES 26 ARCHIVES 2 CHRONO 2 JO I.